



COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/17

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaients présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – LE SOUCHU – PASTRE – BALESTRIERI – MELIH – POITEVIN – MONTBLANC – POMEROLE – MORVAN – MICHELOT/VARENNES – SAINTAGNE – HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – LEFOUR – MATRINGE – HARREAU – DEL TRENTO PIRONE – GIRARD

Membres excusés : Messieurs GUERIN – PALMITESSA – GERMAIN – VAUGELADE qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs MORVAN – MAGGI – MONET – POITEVIN

Membres absents : Madame et Messieurs MAURY – OMNES – ROUBY – ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu SAINTAGNE élu à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 24/11/16, est adopté à l'**UNANIMITE**.

« Arrivée de M. Olivier OMNES à 18 h 40 »

« Arrivée de Mme Laurence MAURY à 18 h 56 »

1 / - AVIS DE LA COMMUNE DE VELAUX SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE VELAUX (SILV) ET DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) PROPOSEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône (SDCI) a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 29/11/16 et a reçu un accueil favorable. Dans la suite de la procédure d'élaboration du SDCI, le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier du 08/12/16, lance une consultation pour avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale, conformément à l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'avis de la commune de Velaux est sollicité sur la proposition de dissolution au 01/01/18 de deux syndicats dont elle est adhérente : Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) et Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), souhaitée pour respecter l'objectif de rationalisation de la carte intercommunale.

La dissolution du SABA s'explique par le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Métropole Aix-Marseille-Provence prévue par l'article 56 de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27/01/14.

En revanche, la proposition de dissolution du SILV s'appuie sur un motif contestable : « absence d'objet d'existence du syndicat en raison de l'abandon du projet de construction d'un lycée sur Velaux ».

Par délibération n° 03-12/14 du 16/12/14, une motion de soutien a été adoptée pour demander solennellement à la Région PACA de tenir ses engagements de réalisation du lycée sur la commune.

Par courrier du 29/10/15, Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil Régional PACA, manifestait sa volonté de tout mettre en œuvre afin que le lycée de Velaux puisse voir le jour.

Diverses actions ont déjà été engagées pour ce projet, notamment les acquisitions foncières nécessaires. Un terrain est mis à disposition à titre gratuit par le SILV à la Région PACA par convention du 02/10/09. Il est actuellement classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, à savoir « zone dévolue aux services commerce, artisanat et équipement public et/ou collectif ».

La valeur vénale du terrain a été estimée à 720 000 € HT par France Domaine dans son avis rendu le 16/07/16 alors que l'emprunt réalisé au 04/07/07 pour son acquisition, d'une durée de 30 ans, avec périodicité annuelle et une première échéance au 01/07/08, s'élevait à 1 200 000 €. Après le paiement de l'échéance du 01/07/17, le capital restant dû sera de 966 218.96 € et l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) de l'emprunt pourrait s'élever à environ 436 000 €. Quels seront les critères de répartition de la contribution de chaque commune au remboursement de cet emprunt ?

Il convient de souligner que ce n'est pas la commune de Velaux mais le Rectorat qui est à l'origine de la décision d'implantation d'un lycée sur le territoire de Velaux. En effet, les élus avaient initialement proposé sa création sur la commune de Berre l'Etang. Après avoir arrêté le choix de Velaux, le Rectorat et la Région ont validé le terrain d'implantation et défini le type de lycée : un lycée d'enseignement général 900 avec 2 sections de BTS en aéronautique et tourisme. Des réunions ont été tenues en ce sens.

Le projet de construction d'un nouveau lycée a été évoqué dans l'objectif d'élargir sur le territoire l'offre de formation en desserrant les lycées d'Aix en Provence arrivés à saturation en termes de taux d'occupation. L'Etat, aux côtés de la Région, a accompagné ce projet dès 2004 et a confirmé ses engagements en arrêtant la structure pédagogique du futur lycée de Velaux le 22 novembre 2005. De plus, l'aménagement de l'entrée de ville a depuis été retardé dans l'attente des travaux de construction. En cas d'abandon du projet, quel sera le devenir de la propriété du terrain ? Quelle obligation d'achat pèsera sur la commune ? Doit-elle être pénalisée financièrement alors que son implication dans ce projet n'a jamais failli ?

L'abandon du projet de construction d'un lycée sur Velaux n'est en aucun cas acté et il convient de poursuivre la mobilisation pour qu'il se concrétise. La région connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique dynamique qui sera accentuée dans les prochaines années par la réalisation des logements sociaux planifiée au travers des contrats de mixité sociale. De plus, la saturation d'accueil des lycées de secteur et l'encombrement du trafic routier constituent autant de raisons indiscutables à l'implantation de cet établissement scolaire sur Velaux.

Les communes membres ont un délai de 2 mois à compter de la notification préfectorale pour transmettre leurs avis sur la dissolution du SILV et du SABA et à défaut de délibération dans ce délai l'avis sera réputé favorable.

1) Le Conseil municipal prononce à l'**UNANIMITE** pour la commune de Velaux un avis favorable à la dissolution du SABA sous réserve que l'ensemble des missions exercées par le syndicat soit transféré à la Métropole dans le cadre de la compétence « GEMAPI ».

2) Le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** décide d'émettre un avis **DEFAVORABLE** à la dissolution du SILV et de confirmer la volonté de la commune de Velaux de maintenir ses actions pour que le projet de construction d'un lycée sur son territoire aboutisse.
Abstention : Mmes ADOULT-LEFOUR-M. PALLET

2 / - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE :

Il est rappelé que depuis plus de dix années (2005), la commune de Velaux signe un Contrat Enfance Jeunesse avec le Directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13).

Ce Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en poursuivant l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement, l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale ainsi que la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de prestation de service enfance et jeunesse. Il détermine une offre de service adaptée aux besoins des usagers et les conditions de mise en œuvre.

Il s'inscrit par ailleurs dans un schéma de développement définissant les actions nouvelles qui vivront sur le territoire de la commune. Il fixe enfin les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de la vie de ce contrat, de son évaluation et de sa coordination.

Le présent contrat fait suite à celui signé pour la période 2012/2015 et couvrira ainsi la période 2016/2019.

Pour la période considérée, la CAF 13 s'engage sur le versement d'une subvention de 465 950.80 € conditionnée par la réalisation des actions programmées annuellement.

Le Conseil municipal approuve à l' la passation de ce nouveau contrat, dont le projet est joint en annexe et d'autoriser sa signature par le Maire ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3 / - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DES LOCAUX PREFABRIQUES DE L'ECOLE JEAN GIONO :

Il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la réalisation de travaux sur les locaux préfabriqués de l'école Jean GIONO, initialement utilisés comme classes provisoires pendant l'opération de réhabilitation de l'école et dont certaines sont toujours dédiées aux activités périscolaires.

Ces travaux consistent à modifier des façades, à réaliser des aménagements extérieurs et des adaptations intérieures de cet établissement recevant du public, afin d'accueillir le transfert de l'actuelle crèche « la Bressarelle » dans une partie des locaux tout en maintenant les activités périscolaires dans la seconde partie.

Ce permis de construire rendra définitif l'accord d'installation des locaux préfabriqués qui avait été délivré à titre provisoire (permis de construire précaire).

Le Conseil municipal :

VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'article R 421-11 du Code de l'urbanisme,

- décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

4 / - DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE :

Services Techniques :

- **MAPA – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N° 2016/11 Etude d'opportunité et d'assistance pour la mise en location de locaux communaux de la ville de Velaux, destinés au débit de boisson, à la restauration et à l'hôtellerie	In Extenso	14/11/16	49 850,00 €

Service C C A S :

Décision municipale n° 2016/12 du 07/11/16

Modification pour changement d'adresse de la convention d'occupation des locaux (anciennement domiciliés au 6 avenue de la Gare) pour la tenue de permanences sociales au sein de la mairie, conclue entre le Département des Bouches du Rhône et la commune.

Service Patrimoine :

Décision municipale n° 2017/01 du 03/01/17

Acceptation d'un don en nature de 38 pièces paléontologiques effectué par l'association PALAIOS, domiciliée à VALDIVIENNE (86300), qui est en charge depuis 2002 des fouilles paléontologiques sur la commune de Velaux. Ces pièces seront exposées dans le musée du Moulin seigneurial.

Service Etat civil :

- **CIMETIERE SAINT MARTIN LE BAS**

Numéro		Concession			
Concession Décision	Plan	Date	Type	Durée	Prix
925	E51	05/12/2016	1 Case columbarium	30 ans	600 €

- **CIMETIERE SAINT MARTIN LE HAUT**

Numéro		Concession			
Concession Décision	Plan	Date	Type	Durée	Prix
924	C08	14/11/2016	Pleine terre 1 place	15 ans	200 €

La séance est levée à 19 h 20

**LE MAIRE,
Jean-Pierre MAGGI**

Affiché aux portes de la Mairie le :